



## Réglementation

# LES QUAIS DE CHARGEMENT

*Une opération de chargement et déchargement concerne toute activité concourant à la mise en place sur ou dans un engin de transport routier, ou à l'enlèvement de celui-ci, de produits, fonds et valeurs, matériels ou engins, déchets, objets ou matériaux de quelque nature que ce soit. (article R 4515-2 du code du travail) Les acteurs sont les entreprises ou collectivités, dites d'accueil c'est à dire les entreprises ou collectivités expédiant ou recevant les marchandises et les entreprises ou collectivités dites extérieures qui assurent le transport et font intervenir un ou des salariés ponctuellement ou régulièrement dans l'enceinte d'une entreprise ou collectivité d'accueil qui leur remet ou reçoit de la marchandise.*

## I. Les principaux risques professionnels

Les opérations de chargement et de déchargement à quai exposent les personnels des entreprises ou des collectivités de transport et d'accueil à :

- des risques de heurts, d'écrasement : par les camions, les engins de manutention et les charges, les moyens de contention des charges, par la manipulation des hayons
- des risques de chutes :
  - Chute de plain-pied sur sol glissant, irrégulier
  - Chute de hauteur: chute dans les escaliers, du camion (hayon, benne, remorque), du quai
  - Chute d'objet lors du calage ou arrimage du chargement ou lors du chargement ou du déchargement

Ces risques sont présents lors :

- De la circulation sur le site,
- De l'arrivée et du stationnement sur la zone de chargement et de déchargement,
- Des opérations de chargement et de déchargement,
- Du départ de la zone de chargement et de déchargement.

## II. Les mesures de prévention

### A. Les mesures techniques

Ces mesures de prévention sont incluses dès la conception des lieux et des infrastructures de travail et des équipements utilisés (engin de manutention). Ces mesures concernent la circulation, les quais, le dépôt, les allées de circulation (entretien des voies, marquage au sol, éclairage suffisant, rangement, hauteur des stockages limitée, suppression des zones dangereuses, avec différence de niveau...).

Plus précisément, les quais de chargements doivent être équipés avec différents éléments de sécurité :

- le calage de sécurité immobilisant les camions pendant les opérations de chargement et déchargement
- les barrières de sécurité pivotantes empêchant les chutes de piétons et des chariots
- les butées de protection des quais amortissant le choc des camions lors de la mise à quai (protection du bâtiment et du véhicule)
- les guides roues assurant l'alignement des camions par rapport au quai
- les rampes de chargement assurant la continuité entre le quai et le camion et supprimant une différence de hauteur
- les tréteaux et béquilles de sécurité pour sécuriser les remorques
- les feux de signalisation informant le chauffeur du camion et le personnel sur le quai (autorisation ou non de quitter le quai pour le chauffeur, autorisation ou non de charger ou décharger pour le cariste).

Une maintenance préventive de ces équipements et des différents engins de manutention sera planifiée. Un carnet d'entretien est établi pour chaque engin.

### B. Les mesures organisationnelles

Le protocole de sécurité est un document écrit, répondant à l'arrêté du 26 avril 1996 relatif aux opérations de chargement et de déchargement du plan de prévention des risques liés à l'intervention d'une entreprise extérieure (article R4515-1 et suivant du code du travail). Ce document, établi entre l'entreprise ou collectivité dite d'accueil (expéditeur de la marchandise ou destinataire ou opérateur de transport) et le transporteur, comprend :

- les informations et indications utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération
- les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chacune des phases de sa réalisation.

Le protocole de sécurité doit contenir les informations suivantes :

*Pour l'entreprise ou collectivité d'accueil :*

- les consignes de sécurité et particulièrement celles qui concernent l'opération de chargement ou de déchargement
- le lieu de livraison ou de prise en charge
- les modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement et de déchargement, avec un plan et des consignes de circulation
- les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement et le déchargement (moyens de manutention, quais de chargement...)
- les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident
- l'identité du responsable désigné par l'entreprise ou la collectivité d'accueil qui vise le document.

*Pour l'entreprise ou collectivité de transport :*

- les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements (hayons élévateurs...)
- la nature et le conditionnement de la marchandise
- les précautions particulières relatives au transport des matières dangereuses.

Quelque soit la durée de l'opération, un protocole doit être établi entre la collectivité d'accueil et l'entreprise de transport.

Chacune des opérations ne revêtant pas un caractère répétitif donne lieu à un protocole.

Un seul protocole est établi au début de l'opération et est valable pour l'année en cours lorsque les opérations de chargement et déchargement impliquant les mêmes acteurs revêtent un caractère répétitif c'est-à-dire si l'opération porte sur des produits ou substances de même nature, et qu'elles mettent en œuvre les mêmes types de véhicules et de matériels de manutention. Il doit être mis à jour, après avoir actualisé l'analyse des risques et après modification des conditions de déroulement des opérations.

Il est rappelé que c'est à la collectivité d'accueil de veiller à la coordination des mesures de prévention.

### **C. Formation du personnel**

Tout le personnel intervenant sur les quais de chargement doit avoir reçu une formation sur les risques professionnels lors de l'accueil et sur les risques particuliers.

Pour le personnel utilisant des engins de manutention, ils doivent avoir une formation pratique et théorique sur la conduite en sécurité de cet équipement. Une autorisation de conduite doit être délivrée par l'autorité territoriale.

Le personnel doit être formé aux pratiques de la manutention manuelle.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter  
notre Conseiller en Hygiène et Sécurité au :  
**02 99 23 31 00**

## MODÈLE DE PROTOCOLE DE SÉCURITÉ

	Identification de la collectivité d'accueil	Identification de l'entreprise de transport
Raison sociale		
Adresse		
Téléphone		
Mail/télécopie		
Nom du responsable		

PROCÉDURE D'ALERTE	
Tel premier secours (N'oubliez pas le code propre à l'établissement)	Tel pompiers : 18-112
Tel problèmes techniques	

OPÉRATION	
Date :	Lieu :
Nature de l'opération :	<input type="checkbox"/> Chargement <span style="margin-left: 150px;"><input type="checkbox"/> Déchargement</span>
Réalisée par :	<input type="checkbox"/> Collectivité <span style="margin-left: 150px;"><input type="checkbox"/> Entreprise extérieure</span>

CARACTÉRISTIQUES MARCHANDISES			
Nature	Conditionnement	Quantités	Poids
Type de chargement nécessitant des précautions ou des aménagements particuliers	Conditionnement <input type="checkbox"/> Balles <span style="margin-left: 100px;"><input type="checkbox"/> Produits dangereux</span> <input type="checkbox"/> Conteneurs <span style="margin-left: 100px;"><input type="checkbox"/> Citernes</span> <input type="checkbox"/> Colis <span style="margin-left: 100px;"><input type="checkbox"/> Autres à préciser :</span> <input type="checkbox"/> Bobines <input type="checkbox"/> Tourets <input type="checkbox"/> Palettes		
Consignes particulières :			

ÉQUIPEMENTS		
Équipement fixe collectivité	Équipement mobile collectivité	Équipement mobile sur véhicule
<input type="checkbox"/> Quai <input type="checkbox"/> Pont roulant <input type="checkbox"/> Passerelle de bâchage <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Chariot élévateur avec cariste <input type="checkbox"/> Transpalette électrique <input type="checkbox"/> Transpalette manuel <input type="checkbox"/> Diable <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Grue auxiliaire <input type="checkbox"/> Transpalette à main <input type="checkbox"/> Diable <input type="checkbox"/> Hayon élévateur <input type="checkbox"/> Autre

AUTRES RISQUES SUR LES LIEUX DE L'OPÉRATION	
Risques particuliers d'interférence	Mesures de prévention

DOCUMENTS REMIS ET COMMENTÉS PAR LA COLLECTIVITÉ		
<input type="checkbox"/> Plan d'accès	<input type="checkbox"/> Plan de circulation	<input type="checkbox"/> Infirmierie
<input type="checkbox"/> Consignes d'urgence en cas d'incendie ou d'accident		
<input type="checkbox"/> Autres		

DATE	SIGNATURE	
Date et heure	Collectivité	Entreprise de transport

Protocole établi en 4 exemplaires :

- Original destiné au conducteur et conservé dans le véhicule
- 1 exemplaire destiné au responsable expédition/réception de l'entreprise d'accueil
- 1 exemplaire destiné à l'entreprise de transport
- 1 exemplaire destiné à la collectivité

